

## SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre le sept novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Amant-Tallende, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame GUILLOT Nathalie, Maire.

Présents : Mme GUILLOT Nathalie, Mme EVRARD Agnès, M. LUSINIER Jacques, Mme LHERMET Florence, Mme REY- LE DONGE Martine, M. TOURET Serge, M. GARCIA Isidro, M. PETIT Julien, Mme LAPALUS Fabienne, Mme DOUSSON Aurélie, M. GAUDARÉ Gilles, M. BAES Frédéric, Mme CORTIAL Nathalie, M CHALIN Jean-Baptiste, Mme JOUBERT Anne-Marie.

Absents excusés : Madame MORETTE-POUSSERGUE Gaëlle, M. JOLIVET Richard, Madame OLIVIER Florence (pouvoir à Mme EVRARD).

Madame REY LE DONGE Martine a été élue secrétaire.

Ordre du jour :

- Approbation procès-verbal réunion précédente
- Décision modificative n° 3
- FIC 2025 : travaux de voirie communale
- Marché de travaux plan mobilités actives phase 2
- Contrat entretien poteaux incendie
- Etude, installation, achat de luminaires Leds : subvention Conseil Départemental
- Biens sans maître
- Echange de terrains
- Retrait de la commune de Saint-Sandoux du SIVOM St-Amant-Tde/Saint-Saturnin
- Création emploi Responsable du Service Municipal Accueil et Restauration animateur principal 1<sup>ère</sup> classe
- Suppression de postes : mise à jour tableau des effectifs
- Convention remboursement frais avec AMF
- Fourrière animale
- Fourrière automobile
- Questions diverses

Le procès-verbal de la réunion du 17 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

### **DECISION MODIFICATIVE 3**

Délibérations n° 2024-54

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2024, pour l'acquisition des terrains COHADE (inventaire) :

#### **COMPTES DEPENSES**

<b>Imputation</b>	<b>Nature</b>	<b>Ouvert</b>	<b>Réduit</b>
041/ 2111/OPFI	Terrains nus	2 499,00	
	<b>Total</b>	<b>2 499,00</b>	

#### **COMPTES RECETTES**

<b>Imputation</b>	<b>Nature</b>	<b>Ouvert</b>	<b>Réduit</b>
041/ 1328/ OPFI	Autres	2 499,00	
	<b>Total</b>	<b>2 499,00</b>	

### **FIC 2025 : TRAVAUX DE VOIRIE**

Délibérations n° 2024-55

Madame le Maire indique que des travaux de voirie de l'antenne reliant la rue du Crest au chemin des Molles sont nécessaires, l'état de la chaussée, desservant trois habitations, étant très dégradé. Le montant des travaux est estimé à 16 161.70 € HT.

Elle précise que ces travaux peuvent être subventionnés par le Conseil Départemental dans le cadre du Fonds d'Intervention Communal au taux de 40 %, le solde de montant de travaux de voirie subventionnable sur le programme étant de 12 965 €.

Le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

Montant HT des travaux.....	16 162.00 €
Subvention Conseil Départemental.....	5 186.00 €
Autofinancement .....	10 976.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de travaux de voirie pour un montant HT de 16 161.70 € et autorise Madame le Maire à signer le devis relatif à ces travaux,
- sollicite l'attribution de subvention du Conseil Départemental dans le cadre du F.I.C. 2025
- approuve le plan de financement ci-dessus
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au financement de cette dépense au budget primitif 2025.

## MARCHE DE TRAVAUX PLAN MOBILITES ACTIVES PHASE 2

Délibération n° 2024-56

Madame le Maire présente le déroulement de la consultation qui a été lancée pour la phase 2 de l'aménagement de cheminements doux dans le cadre du plan de mobilités actives. L'estimatif des travaux s'établit à 146 255 € HT pour les secteurs 3, 4 et 5, chemin du Cheix, chemin des Molles et chemin St Gal.

Trois entreprises ont répondu à la consultation. Cependant une offre semblait très basse et il a été convenu avec le maître d'œuvre de faire un courrier à chaque candidat les invitant à une visite sur site le 16 octobre pour s'assurer que certains postes n'avaient pas été sous-estimés, à vérifier leur offre et à la confirmer ou à la modifier avant le 21 octobre.

Suite à cette visite, les trois candidats ont répondu :

COLAS : 179 842.50 € HT (+ 30 672.50 €)  
SANCHEZ : 139 072.50 € HT (prix inchangé à l'offre initiale)  
COUDERT : 149 587.50 € HT (+ 69 817.50 €)

L'analyse des offres suivant les critères (valeur technique, prix des prestations, planning et détail d'exécution) fait ressortir le classement suivant :

1. Entreprise SANCHEZ
2. Entreprise COUDERT
3. Entreprise COLAS

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de retenir l'offre de l'entreprise SANCHEZ pour un montant HT de 139 072.50 € HT
- Autorise Madame le Maire ou son adjoint à signer le marché à intervenir ainsi que tous avenants ou documents nécessaires relatifs à ce dossier.

-----

Monsieur CHALIN signale que les chevaux empruntent régulièrement le chemin des Molles et s'interrogent sur la pérennité de cette utilisation après la réalisation des aménagements.

Madame le Maire indique que sur la voie verte récemment aménagée en bordure d'Allier, le passage des chevaux est un vrai problème car cela dégrade le revêtement.

Monsieur TOURET rappelle que le cahier des charges prévoit un aménagement pour une voie piétonne, à vélo, en poussette.

Une interdiction de passage aux chevaux devrait être mise en place.

## **CONTRAT ENTRETIEN POTEAUX INCENDIE**

Délibération n° 2024-57

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de renouvellement du contrat d'entretien des bouches et poteaux d'incendie établie par Suez Eau France pour une période de quatre ans.

Le montant de la prestation s'élève à 2 322.04 € H.T. pour 28 bouches ou poteaux incendie soit 82.93 € HT l'unité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de renouveler le contrat d'entretien des bouches et poteaux d'incendie pour une période de quatre ans, le montant de l'offre s'élevant à 2 322.04 € HT pour 28 éléments à contrôler.
- autorise Madame le Maire à le signer.

## **ETUDE INSTALLATION ACHAT DE LUMINAIRES LEDS SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Délibération n° 2024-58

Madame LHERMET présente au Conseil Municipal le dispositif Ecom plus -Leds mis en œuvre par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme afin de permettre aux collectivités de bénéficier d'une subvention de 80 % pour l'installation de luminaires Leds afin de réduire les consommations énergétiques, les coûts et favoriser la qualité de vie. L'aide est plafonnée à 3 000 € par bénéficiaire.

Des travaux pourraient être envisagés sur le bâtiment de la mairie : changement des sept plafonniers et des ampoules des appliques, remplacement des quatorze hublots néons et des cinq tubes néons. Mme LHERMET précise qu'une étude d'éclairage photométrique devra être réalisée pour pouvoir bénéficier de l'aide du Conseil Départemental et que le montant maximum des travaux subventionnable est plafonné à 3 750 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide le projet tel que présenté par Mme LHERMET et sollicite la subvention prévue à cet effet par le Département,
- autorise Madame le Maire ou son adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

## BIENS SANS MAITRE

Délibération n° 2024-59

Vu le Code général de la Propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 1123-1, L 1123-2 et L 1123-3,

Vu le Code Civil - art 713,

Vu la loi n° 2004 - 809 du 13/08/2004 et notamment son article 147

Vu l'avis de la Commission Communale en date du 21 décembre 2023,

Considérant que les contributions foncières n'ont pas été mises en recouvrement depuis plus de trois ans,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2023 constatant que les immeubles dont la liste est annexée ci-après, n'ont pas de propriétaire connu,

Considérant que pendant le délai d'affichage de 6 mois de l'arrêté, personne ne s'est manifesté à l'exception de madame CARRERE Anne, tiers recouvrant la taxe foncière de la parcelle A415,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'incorporer dans le domaine communal, les immeubles présumés sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil, dont la liste est annexée ci-après.

### BIENS SANS MAÎTRES APPRÉHENSION INDIRECTE – 3<sup>ÈME</sup> VAGUE

Références cadastrales	Dernier propriétaire connu	Taxes foncières impayées ou payées par un tiers durant les 4 dernières années	Superficie (m <sup>2</sup> ou ca)
C634	STIEFEL Marcel	TF non mises en recouvrement (2020 à 2023)	410
C785	CHEVALIER	TF non mises en recouvrement (2020 à 2023)	1246
A190	TIXIER Michel	TF non mises en recouvrement (2020 à 2023)	484
A191	TIXIER Michel	TF non mises en recouvrement (2020 à 2023)	539
A243	AUZOLLE Guillaume	TF non mises en recouvrement (2020 à 2023)	1450
A244	VEDRINE Jean	TF non mises en recouvrement (2020 à 2023)	1507
A249	JAYANT Louis	TF non mises en recouvrement (2020 à 2023)	655
A264	CHEMEL André	TF non mises en recouvrement (2020 à 2023)	445
A185	PASSERAT Guillaume	TF non mises en recouvrement (2020 à 2023)	1177
C150	COMBANEYRE Etienne	TF non mises en recouvrement (2020 à 2023)	186
C72	FOUR Jean Baptiste	TF non mises en recouvrement (2020 à 2023)	359
<b>TOTAL</b>	<b>11 PARCELLES</b>		<b>8458 m<sup>2</sup></b>

## ECHANGE DE TERRAINS MONTAGNE DE LA SERRE

Délibération n° 2024-60

Madame le Maire donne connaissance d'un courrier de Monsieur Maxence CHANTELAUZE relatif à un échange de parcelles sur la montagne de la Serre.

Elle précise que l'objectif est de générer des ensembles fonciers cohérents et de permettre à la commune d'être propriétaire de parcelles gérées par l'Association Foncière Agricole.

Monsieur Maxence CHANTELAUZE et/ou Monsieur Pierre-Yves CHANTELAUZE donnerait à la commune de Saint-Amant-Tallende les parcelles cadastrées A295, A307, A363, A364, A351, A352, A322 d'une superficie totale de 8 818 m<sup>2</sup>

La commune de Saint-Amant-Tallende donnerait à Monsieur Maxence CHANTELAUZE et/ou Monsieur Pierre-Yves CHANTELAUZE les parcelles cadastrées A769, A754, A757, A759, A787, A801, A803 d'une superficie totale de 8 890 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord à l'échange de parcelles tels que présentés par Madame le Maire, les frais notariés seront pris en charge par la Commune de St-Amant-Tde,
- autorise Madame le Maire ou son adjoint(e) à signer tous documents relatifs à ce dossier.

-----

Monsieur CHALIN s'interroge sur l'intérêt de cet échange de parcelles, sur la qualité de la terre en vue d'une exploitation agricole. Madame LHERMET indique que selon les études, la terre est bonne et exploitable.

La création de l'Association Foncière Agricole s'inscrit dans le projet « Fruits de Dôme » porté par Mond'Arverne Communauté qui consiste à relancer la filière arboricole sur son territoire et dans le Puy-de-Dôme et a bénéficié d'un financement dans le cadre du plan d'investissement France 2030.

### **RETRAIT COMMUNE DE SAINT-SANDOUX** **Du SIVOM St-Amant-Tde/St-Saturnin**

Délibération n° 2024-61

Madame le Maire expose :

Vu l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales et suivants relatifs à la procédure de retrait d'une commune d'un syndicat de communes,

Vu la délibération du 17 octobre 2024 de la commune de Saint-Sandoux approuvant la demande de sortie de St-Sandoux du SIVOM St-Amant-Tde/St-Saturnin, et l'étude d'impact,

Vu la délibération en date du 30 octobre 2024 du Comité Syndical du SIVOM adoptant le retrait de la commune de Saint-Sandoux du syndicat,

Après avoir entendu et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le retrait de la commune de Saint-Sandoux du SIVOM St-Amant-Tde/St-Saturnin.

-----

Après ce départ du SIVOM, alors que Saint-Sandoux avait manifesté son intention de se retirer du Syndicat depuis plusieurs mois, les autres communes ont aussi réfléchi à leur stratégie dans le SIVOM. La part de Saint-Sandoux représente 18 % des cotisations au syndicat. Compte tenu de l'augmentation induite par le retrait de St-Saint-Amant-Tallende

Sandoux sur les cotisations des trois autres communes et des nombreux travaux à entreprendre sur les infrastructures sportives situées à Tallende (qui appartiennent à la commune de Tallende et non au syndicat), Tallende envisage de se retirer (Conseil Municipal prévu le 20 novembre prochain) afin de gérer au mieux ses propres infrastructures.

### **CREATION EMPLOI ANIMATEUR PRINCIPAL 1<sup>ère</sup> CLASSE**

Délibération n° 2024-62

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire - suite à la procédure lancée pour le recrutement d'un agent en vue du remplacement de la responsable du Service Municipal Accueil et Restauration qui a fait valoir ses droits à retraite, de créer, à compter du 01 janvier 2025, un emploi permanent d'animateur principal 1<sup>ère</sup> classe, catégorie B, à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un emploi permanent sur le grade d'animateur principal 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie B pour effectuer les missions de responsable du Service Municipal Accueil et Restauration, à temps complet, à compter du 01 janvier 2025. La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2025.

### **SUPPRESSION EMPLOIS** **MISE A JOUR TABLEAU DES EFFECTIFS**

Délibération n° 2024-63

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionnés à l'article L.4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. En application de l'article L542-2 du même code, un emploi relevant de la Fonction Publique Territoriale ne peut être supprimé qu'après avis du comité social territorial.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte de départs d'agents et réorganisation de service et ainsi que des promotions et créations de postes intervenues,

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 17 septembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le tableau des effectifs tels que présentés par Madame le Maire :

**Tableau du personnel au 07 novembre 2024**

Filière	TC/TNC	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
<b>Administrative</b>			
Attaché	TC	1	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	TC	1	1
<b>Technique</b>			
Adjoint technique principal 2ème classe	TC	2	2
Adjoint technique principal 2ème classe	17/35	1	1
Adjoint technique	TC	2	2
Adjoint technique	28/35	1	1
Adjoint technique	19,5/35	1	1
<b>Médico- sociale</b>			
ATSEM principal 1ère classe	TC	2	2
<b>Animation</b>			
Animateur principal 1ère classe	TC	1	0
Animateur principal	TC	1	1
Adjoint d'animation principal 2ème classe	21/35	1	1
Adjoint d'animation	17/35	1	1
<b>Police</b>			
Garde champêtre chef	TC	1	1
<b>TOTAL</b>		<b>16</b>	<b>15</b>

<b>Agents non titulaires</b>		
Adjoint d'animation	16,5/35	Art. 332-23 1° Accroist activités
Adjoint technique	16/35	Art. 332-23 1° Accroist activités
Adjoint technique	6,5/35	Art. 332-23 1° Accroist activités
Adjoint technique	21/35	Art. 332-23 1° Accroist activités
Adjoint administratif	28/35	Art. 332-23 1° Accroist activités
ATSEM	TC	Art. L 332-13 Rplct agent malade

**CONVENTION ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE**  
**Pour remboursement frais de personnel**

Délibération n° 2024-64

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un agent a assuré une permanence lors de la tenue à Saint-Amant-Tallende, de l'Assemblée Générale des Maires du Puy-de-Dôme le 12 octobre 2024.

Afin de permettre le remboursement des frais de personnel lors de cette manifestation, Madame le Maire indique qu'une convention sera établie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de la convention de remboursement de frais de personnel,
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

**CONVENTION FOURRIERE ANIMALE**  
**ASSOCIATION PROTECTRICE DES ANIMAUX**

Délibération n° 2024-65

Vu la loi 99-5 du 06 janvier 1999,

Vu les articles L 211 et suivants du code rural,

Vu les dispositions réglementaires relatives à la divagation des chiens et chats, aux fourrières animales, à la protection des animaux,

Vu le courriel du 14 octobre 2024 de l'Association Protectrice des Animaux de Gerzat proposant le renouvellement de la convention arrivant à échéance le 31 décembre 2024,

Après avoir entendu l'exposé de Madame EVRARD sur les termes de la convention à venir ci-annexée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de conventionner avec l'Association Protectrice des Animaux pour la fourrière animale moyennant une cotisation annuelle de :
  - 0.669 € par habitant en 2025
  - 0.684 € par habitant en 2026
  - 0.699 € par habitant en 2027.
- Autorise Madame le Maire ou son adjoint à signer tout document nécessaire relatif à ce dossier.

## **CONVENTION FOURRIERE VEHICULES**

Délibération n° 2024-66

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°078/2023 portant création d'un service public de fourrière de véhicules et autorisation du principe de gestion par une délégation de service public ;

Vu la délibération n°74/2024 de la commune de Vic-le-Comte portant choix de la société CONCORDET pour assurer ce service ;

Considérant la volonté de créer un service public pour la fourrière de véhicule sur le territoire de la commune de Saint-Amant-Tallende ;

Considérant la procédure de mise en concurrence réalisée par la Commune de Vic-le-Comte au regard du mandat confié par une convention de groupement du 8 novembre 2023 ; et qu'il appartient à chaque commune membre du groupement de signer la convention ;

Considérant que ce service permet de procéder, après démarches, à l'enlèvement et à la garde de véhicules stationnés sur la voie publique pour les motifs prévus au Code de la Route ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le choix de la société SARL GARAGE CONCORDET, sise 63500 ISSOIRE en tant que concessionnaire de service public pour la gestion de la fourrière de véhicules ;
- D'approuver le cahier des charges, valant convention, annexé à la présente délibération et de l'autoriser, lui ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en place et au fonctionnement de ce service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les propositions ci-dessus de Madame le Maire.

## **CESSION DE TERRAIN AC 93p**

Délibération n° 2024-67

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le plan de bornage établi pour la parcelle AC 93 sur laquelle s'implante le parc photovoltaïque.

Elle précise que les propriétaires riverains, les conjoints PABIOT, ont souhaité se porter acquéreurs d'un petit triangle de terrain d'une superficie de 178 m<sup>2</sup> afin que la limite de leur parcelle soit constituée par une ligne droite.

Madame le Maire indique que le prix de cession pourrait être de 50 €, les frais de notaire à la charge des demandeurs ; les frais de géomètre sont à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ donne son accord à la cession d'une surface de 178 m<sup>2</sup> issue de la parcelle AC 93, au prix de 50 €, aux conjoints PABIOT, telle que présentée par Madame le Maire. Les frais notariés seront à la charge des demandeurs,
- ✓ autorise Madame le Maire ou son adjoint(e) à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Travaux**

Sur le chemin des Fouesses, les Reverdo sont en cours d'installation.

L'achat de peinture sera réalisé afin que les jardiniers puissent rénover les cabanes de jardins.

La construction du parc photovoltaïque est en cours, la plantation de la haie va être réalisée prochainement. Une inauguration avec visite pédagogique sera organisée.

Les travaux d'installation des cavurnes au cimetière sont en cours.

### **Collecte déchets**

A partir du 15 novembre, la collecte des bacs jaunes aura lieu le vendredi matin, et non plus l'après-midi.

### **Dispositif 1 arbre, 1 naissance**

Ce dispositif permettra aux familles de planter un arbre pour la naissance en 2023 de leur(s) enfant(s). Cet événement aura lieu le samedi 07 décembre sur la parcelle de la commune, après l'huilerie de la rue de Chadrat. Une plaque indiquera pour chaque arbre, les nom et prénom de l'enfant ainsi que la variété de l'arbre.

### **Agenda**

Lundi 11 novembre : Cérémonie et pose d'une plaque en mémoire de Léger GAUTHIER

Samedi 16 novembre : manifestation « cultureS d'automne »

Vendredi 29 novembre : marché de Noël

Samedi 14 décembre : Sainte Barbe des Pompiers

Noël d'IMAGINE

Mardi 07 janvier : Vœux de la Municipalité

Samedi 11 janvier : Repas des Aînés

Année	N°	Objet	Nomenclature
2024	54	Décision modificative 3	7.1
2024	55	Travaux de voirie FIC 2025	8.3
2024	56	Marché de travaux Plan mobilité actives phase 2	1.1
2024	57	Sécurité incendie contrat entretien bouches incendie	1.4
2024	58	Etude, installation, achat de luminaires Leds	9.1
2024	59	Biens sans maître Incorporation dans le domaine public	3.1
2024	60	Echange de terrains Montagne de la Serre	3.1
2024	61	Retrait commune de St-Sandoux du SIVOM	5.7
2024	62	Création emploi animateur principal 1 <sup>e</sup> classe	4.1
2024	63	Suppression emplois et mise à jour tableau des effectifs	4.1
2024	64	Convention AMF remboursement de frais de personnel	9.1
2024	65	Convention fourrière animale APA	9.1
2024	66	Convention fourrière véhicules	9.1
2024	67	Cession de terrain AC 93p	3.2

La Présidente de séance,

La Secrétaire de séance,

Nathalie GUILLOT

Martine REY LE DONGE